



## **NOTE DE SYNTHÈSE**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2021**

**MESDAMES ET MESSIEURS  
LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Seloncourt, le 31 mai 2021

- **ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**

#### **1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2021**

Conformément aux règles de transmission des actes réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2021 joint au projet de délibération.

#### **2/ Modification du périmètre du syndicat intercommunal de l'union : retraits d'Ornans et d'Orchamps-Vennes**

La commune de Seloncourt est adhérente au Syndicat Intercommunal de l'Union, actionnaire principal de la société immobilière d'économie Mixte Idéha.

A ce titre, elle est représentée au Syndicat Intercommunal de l'Union par 2 délégués, désignés par le Conseil Municipal.

Il convient d'acter le retrait de la commune d'Ornans et d'Orchamps-Vennes

#### **3/ Transfert de compétences PLU/PLUi à Pays de Montbéliard Agglomération**

Au 1<sup>er</sup> juillet 2021, le transfert de la compétence PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu, à PMA sera automatique, sauf si 25% des communes (18) représentant 20% de la population s'opposent au transfert par délibération avant le 30 juin 2021.

Par délibération 20170131.3 du 31 janvier 2017 le Conseil Municipal de la Ville de Seloncourt a décidé à l'unanimité de s'opposer à ce transfert.

Cependant la loi ALUR a également intégré un mécanisme de « revoyure » prévoyant que si l'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> janvier 2021. (Le délai a été prorogé au 1<sup>er</sup> juillet 2021 en raison de la crise sanitaire).

Par ailleurs, le SCoT et le PLH, adoptés par PMA et s'imposant aux PLU communaux, définissent déjà les grandes orientations d'aménagement et lors d'un séminaire récent, le vice-président de PMA en charge du dossier a convenu qu'en cas de besoin d'adaptation rapide pour répondre à un besoin local, la réactivité de l'EPCI serait moindre par rapport à celle d'une commune agissant pour son propre compte.

- **FINANCES**

#### **4/ Approbation du Compte Administratif 2020**

Le document joint a été présenté en Commission Finances le 26 mai 2021 et synthétise les principaux mouvements et soldes.

#### **5/ Approbation du compte de gestion du percepteur pour l'année 2020**

Selon les documents joints, il est demandé au Conseil Municipal d'examiner la concordance entre la comptabilité communale (compte administratif) et celle du Trésor Public (compte de gestion) pour l'année 2020.

La Commission Finances, réunie le 26 mai 2021 a émis un avis favorable.

#### **6/ Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020**

Selon les termes de l'instruction comptable M14, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'affectation du résultat d'exploitation qui permettra de :

- combler le déficit et/ou l'excédent d'investissement de l'exercice précédent ainsi que le déficit des crédits reports de l'exercice précédent ;

- reprendre l'exercice de clôture de cet exercice et de l'affecter ou à la section de fonctionnement ou à la section d'investissement.

La Commission Finances, réunie le 26 mai 2021 a émis un avis favorable.

#### **7/ Attribution de subventions éducatives et sociales – année 2021**

Il est proposé de donner suite aux demandes de subventions émanant de structures liées au domaine éducatif et social pour un montant total de 41 095 € et dont le détail est précisé dans le projet de délibération.

La Commission Finances, réunie le 26 mai 2021 a émis un avis favorable.

#### **8/ Tarifs 2021 – Actualisation tarifs secteur enfance/jeunesse**

Il est rappelé la délibération du 16 décembre 2020 relative à l'actualisation des tarifs des services communaux pour l'année 2021.

Il convient d'actualiser :

- les tarifs du secteur Enfance/Jeunesse à compter du 1er septembre 2021 afin qu'ils puissent s'appliquer pour l'année scolaire 2021/2022.

Les nouveaux montants sont indiqués dans le tableau joint au projet de délibération. (augmentation de 1,5%).

La Commission Finances, réunie le 26 mai 2021 a émis un avis favorable.

#### **9/ Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – TCCFE**

##### **Fixation du coefficient multiplicateur**

L'article 54 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 qui prévoit de modifier progressivement le mode de fonctionnement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

La taxe est établie sur la base d'un barème sur lequel les collectivités locales ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Tous les coefficients monteront progressivement au coefficient maximum de 8.5 sur trois ans.

Pour l'année 2022, la commune doit fixer avant le 1er juillet 2021 le tarif de la majoration prévue à l'article L.2333-2 du CGCT en appliquant aux montants mentionnés à l'article L.3333-3 du CGCT un coefficient multiplicateur unique choisi parmi les valeurs suivantes : 6 ; 8 ; 8.5.

Pour 2021, le coefficient multiplicateur de la commune est fixé à 4.

Il est proposé pour l'année 2022, un coefficient multiplicateur unique de la taxe fixée à 6.

La Commission Finances, réunie le 26 mai 2021 a émis un avis favorable.

#### **10/ Taux horaires des agents communaux 2021**

Les taux horaires des agents communaux travaillant en régie et le tarif des engins utilisés sont révisés chaque année et arrondis à la demi-unité monétaire la plus proche. La valeur de l'index du bâtiment BT01 en janvier 2021 s'élève à 114.4. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs tels qu'ils sont inscrits au tableau du projet de délibération et applicables au 1er janvier 2021.

La Commission Finances, réunie le 26 mai 2021 a émis un avis favorable.

#### **11/ Etat des opérations immobilières réalisées en 2020**

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens communaux, les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière, après vote du compte administratif.

Pour la Commune de Seloncourt, les tableaux récapitulatifs des opérations immobilières réalisées en 2020 et de celles ayant eu une incidence financière en 2020 sont joints en annexe au projet de délibération.

La Commission Finances, réunie le 26 mai 2021 a émis un avis favorable.

#### **12/ Matériel périscolaire Ecole Levin – Demande de subventions**

Le taux de subvention est de 50 % suivant les modalités d'appel à projet 2021, mais lors de la visite sur site du service instructeur des dossiers de demande de subventions de la CAF, le taux pourrait atteindre 80%. Le plan de financement est donc établi sur le taux maximum.

La Commission Finances, réunie le 26 mai 2021 a émis un avis favorable.

- **PERSONNEL**

#### **13/ Délibération portant mise en place du forfait mobilités durables**

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a prévu la mise en œuvre du « forfait mobilités durables ». Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » fixe les modalités d'application dans la fonction publique territoriale

Ainsi, les agents publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) pourront bénéficier d'un forfait de 200 euros par an.

Il vient indemniser l'utilisation d'au moins 100 jours par an du vélo ou du covoiturage pour effectuer les déplacements domicile-travail, y compris si l'agent est le conducteur. Le seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Après le dépôt en fin d'année d'une attestation sur l'honneur de l'utilisation du vélo ou du covoiturage, qui pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori de l'employeur, l'agent bénéficiera du versement d'une indemnité forfaitaire, exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux, de 200 €.

Ce dispositif s'appliquera aux déplacements domicile-travail effectués à vélo ou en covoiturage à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 par les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la fonction publique territoriale.

Le versement du forfait en 2022, au titre de 2021, se fera sur la base de 50 trajets, soit 100 € pour un agent à temps complet.

La Commission Personnel, réunie le 26 mai 2021 a émis un avis favorable.

#### **14/ Mise en place du règlement intérieur du personnel communal**

Il est nécessaire pour la Commune de se doter d'un règlement commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Ce projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement.

La Commission Personnel, réunie le 26 mai 2021 a émis un avis favorable.

#### **15/ Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes**

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée prévoit que les Centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

La Commission Personnel, réunie le 26 mai 2021 a émis un avis favorable.

- **VOIRIE-CIRCULATION**

**16/ Eclairage public parking Centre Culturel – Demande de subvention D.S.I.L.**

**Annule et remplace la délibération DCM20210413-10 du 13 avril 2021**

-Ce projet est éligible à la D.S.I.L dans le cadre du volet 1 « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ».

-Opération éligible aussi au Certificat d'Economie d'Energie (C.E.E.) : Délibération pour signature de la convention d'obtention et achat de C.E.E. du 30/09/2020.

La Commission Voirie, réunie le 26 mai 2021 a émis un avis favorable.

**17/ Rue d'Audincourt – Eclairage public et réseau fibre optique – Demande de subvention D.S.I.L.**

**Annule et remplace la délibération DCM20140413-11**

- Les travaux E.P. seront effectués suivant la planification des travaux d'enfouissement SYDED

- Le projet de travaux d'Eclairage Public est éligible à la D.S.I.L dans le cadre du volet 1 «Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ».

- Le projet de construction du réseau fibre optique est éligible à la DSIL dans le cadre du volet 4 « Développement du numérique et de la téléphonie mobile »

- Opération éligible aussi au Certificat d'Economie d'Energie (C.E.E.) : Délibération pour signature de la convention d'obtention et achat de C.E.E. du 30/09/2021.

La Commission Voirie, réunie le 26 mai 2021 a émis un avis favorable.

**18/ Rue d'Audincourt – Demande de subvention Pays de Montbéliard Agglomération**

- Les travaux seront effectués suivant la planification des travaux d'enfouissement SYDED

- Le projet de travaux d'Eclairage Public est éligible à la D.S.I.L dans le cadre du volet 1 « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ».

- Le projet de construction du réseau fibre optique est éligible à la DSIL dans le cadre du volet 4 « Développement du numérique et de la téléphonie mobile »

- Opération éligible aussi au Certificat d'Economie d'Energie (C.E.E.) : Délibération pour signature de la convention d'obtention et achat de C.E.E. du 30/09/2021,

- Le montant estimatif de l'opération intègre le coût d'enfouissement sous maîtrise d'ouvrage SYDED, l'Eclairage Public, le réseau Fibre et la mission SPS. Le régime de la T.V.A. est différent suivant la convention SYDED d'enfouissement des réseaux.

La Commission Voirie, réunie le 26 mai 2021 a émis un avis favorable.

**19/ Electromobilité – Transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syded**

- Délibération du 04 octobre 2016 « Schéma national d'électromobilité-développement sur le territoire d'intervention du SYDED » décidant :

- De mandater au SYDED la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'installation et du raccordement d'une borne de type C, 2 rue de la fonderie

- Propriété et maintenance des ouvrages créés confiées et à la charge des communes après leur installation à l'exception des trois premières années soit à partir du 01 janvier 2021

- Délibération du 09 mars 2021 « Electromobilité-Prolongation de la gestion par le SYDED » proposant de continuer à assurer l'entretien, la maintenance et la gestion de l'installation pour une durée de 1 an dans les conditions définies ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2021

- Il convient de délibérer en portant son choix sur l'une des trois options proposées, l'option choisie prenant effet à compter du 01 janvier 2022

- Délibération « ELECTROMOBILITE – TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYDED » proposée au conseil du 09 mars 2021, le conseil ayant demandé des explications complémentaires sur les options proposées, donc représentée ce jour.

La Commission Voirie, réunie le 26 mai 2021 a émis un avis favorable.

- **CULTURE**

**20/ Festival de Jazz « Les 3 temps du Swing » - Concert du jeudi 08 juillet 2021**

Dans le cadre du Festival de Jazz « Les 3 Temps du Swing », il est proposé la représentation du spectacle « Cat & The Mint », le jeudi 08 juillet 2021 à 20H30, Place Ambroise Croizat.

Il est proposé d'approuver le déroulement du concert et les modalités du contrat de cession de droit de représentation de spectacle, établi par l'association ARISTIDE & COMPAGNIE, dont le siège social est situé à 106 Grande Rue – 86130 Jaunay-Marigny représentée par M. Philippe BOUDAUD, Président, et notamment le coût de la prestation, soit 1 620 €, frais de déplacement inclus. L'artiste Cat Lee King transmettra séparément sa facture d'un montant de 300 €.

La Commission Culture, réunie le 21 mai 2021, a émis un avis favorable.

**21/ Festival de Jazz « Les 3 temps du Swing » - Concert du vendredi 09 juillet 2021**

Dans le cadre du Festival de Jazz « Les 3 Temps du Swing », il est proposé la représentation du spectacle « Clarinette Marmelade », composé de 4 musiciens, le vendredi 09 juillet 2021 à 20H30, Place Ambroise Croizat.

Il est proposé d'approuver le déroulement du concert et les modalités du contrat de cession de droit de représentation de spectacle, établi par l'association TRADIJAZZ, dont le siège social est situé 66 rue du Bord du Moulin - 50560 GOUVILLE-SUR-MER représentée par M. Gérard GOUPIL, Président, et notamment le coût de la prestation, soit 1 750 €, frais de déplacement inclus.

La Commission Culture, réunie le 21 mai 2021, a émis un avis favorable.

## **22/ Festival de Jazz « Les 3 temps du Swing » - Concert du samedi 10 juillet 2021**

Dans le cadre du Festival de Jazz « Les 3 Temps du Swing », il est proposé la représentation du spectacle « Saveurs du Sud Jazz Band », de la chanteuse Gemma ABRIE le samedi 10 juillet 2021 à 20H30, Place Ambroise Croizat.

Il est proposé d'approuver le déroulement du concert et les modalités du contrat de cession de droit de représentation de spectacle, établi par l'association SAVEURS DU SUD, dont le siège social est situé 11 rue Erckmann Chatrian - 68000 Colmar représentée par M. Robert MERIAN, Président, et notamment le coût de la prestation, soit 2 500 €, frais de déplacement inclus.

La Commission Culture, réunie le 21 mai 2021, a émis un avis favorable.

- **URBANISME**

## **23/ Autorisation de vente de deux parcelles à Mme Jeannin et à M. Grotta**

Il est proposé à la vente la parcelle cadastrée AK 136 et la parcelle AL 670 situées rue de la Mélenne à Seloncourt.

Ces deux parcelles jouxtant la propriété de Madame Aurélie JEANNIN et de Monsieur Joffrey GROTTA, domiciliés 21 rue du Muguet à Seloncourt, ceux-ci se sont portés acquéreurs.

La parcelle AK 136 est issue de la parcelle originelle AK 96 située en zone agricole et donc non constructible.

La parcelle AK 136 d'une surface de 776 m<sup>2</sup>, est proposée au prix de vente de 4 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 3104 €.

La parcelle AL 670 d'une surface de 34 m<sup>2</sup>, est proposée à l'euro symbolique.

Par acte notarié en date du 24 avril 2015, un droit de passage et une servitude de passage de canalisations, ont été constitués au profit de Monsieur Rémy DRUAIS, domicilié 49 rue de la Mélenne, sur la parcelle originelle AK 96 avant découpage.

Cette servitude s'étend le long de la limite nord de la parcelle AK 96 sur une largeur de 3,5 mètres.

Le droit de passage n'ayant pas d'utilité, il est proposé la levée de servitude de passage.

La parcelle AK 136 restera grevée de la servitude de passage de canalisations au profit de Monsieur Rémy DRAIS.

La Commission Urbanisme, réunie le 26 mai 2021 a émis un avis favorable.

- **ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – FORÊT**

## **24/ Création d'un verger de sauvegarde – demande de subvention**

- Attestation de visite préalable établie en partenariat avec l'association « Vergers Vivants »
- Le délai d'instruction varie de 3 à 4 mois
- Le comité technique de la Région se réunit en juin et septembre
- Autorisation de commencement des travaux après accusé réception de la décision du Comité Technique.

La Commission Environnement-Cadre de vie-Forêt réunie le 19 mai 2021 a émis un avis favorable.

### **QUESTIONS ORALES**

Selon éléments avancés en début de séance.

### **INFORMATIONS**

-Tableau des personnes qualifiées commissions municipales

-Additif au diaporama présenté au séminaire sur le PLUi : questions les plus fréquentes

### **DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE** (cf. tableaux joints)